

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

**PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V.CAZAUX - R.CONTARD - C.CURTET – M. FATTORY - M. FOUILLE – M. SIBILLE – J. RUBIO – G SPIRHAZL - G. TETIN**

**E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY**

**EXCUSES : J SAIDI (procuration à G. TETIN) – L. GARNIER (procuration à J. RUBIO)- C.ORIOL (procuration à V. CAZAUX) – L. GRATAROLY (procuration à L.PICHON)**

**ABSENTS :**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. Fattori**

Convocation du : 05/04/2022	Affichage le: 05/07/2022	Transmission contrôle légalité le : 27/07/2022	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

### **Ordre du jour**

- 1) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – ACQUISITION DU FONCIER – AVENANT N°3
- 2) URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE AR 15 À M FIASTRE (DELAISSES DE VOIRIE)
- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023
- 4) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS
- 5) FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES DU BATIMENT LE RUBAN
- 6) ENFANCE ET JEUNESSE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 7) ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
- 8) SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VIF ET VARCES ALLIERES ET RISSET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TEST D'EVALUATION DE QUOTIENT INTELLECTUEL WPPSI4

**1) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – ACQUISITION DU FONCIER – AVENANT N°3**

M Joël BRAISAZ rappelle que par délibération du 22 décembre 2021, le projet d'aménagement d'un parcours à moindre dommage situé sur les parcelles comprises entre le bassin de rétention du merlon et le Chemin du Rocher de la Bourgeoise a été exposé aux membres du Conseil municipal.

Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude précisant les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage a été réalisée par les services du RTM / ONF et a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au préfet).

Le montant des travaux pour ce parcours à moindre dommage est de 24 708 € TTC (option retenue par la commune).

Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires sur les terrains privés. Tous ont donné leur accord pour vendre, échanger ou établir une servitude.

Cependant, quelques éléments ont évolué depuis le vote de la délibération initiale, c'est pourquoi, il a été décidé d'établir un avenant à cette délibération :

Point n°1 : acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AT 18

La surface à acquiescer a été revue la hausse sur les conseils du service RTM :

Acquisition partielle – document d'arpentage					
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface à acquiescer	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m <sup>2</sup> )
AT 18	DOS SANTOS Sandrine	5 262 m <sup>2</sup>	Environ 500 m <sup>2</sup> (au lieu de 300 m <sup>2</sup> prévu initialement)	N (naturelle)	Environ 250 €

Point n°2 : Prise en charge de la succession de l'indivision CHEMIN par la commune.

Une acquisition intégrale est prévue pour les parcelles suivantes, mais après sollicitations, les propriétaires ont fait savoir à la commune qu'ils n'avaient pas prévu et ne souhaitent pas mettre en place la succession suite au décès d'un membre de l'indivision. Or aucune acquisition ne peut être effectuée si les parts ne sont pas attribuées au reste de l'indivision. Il n'existe pas de passage alternatif et la saison estivale étant réputée produire des orages de plus en plus violents il serait regrettable que les travaux ne puissent débuter rapidement. Aussi, face à l'urgence de la situation et avec l'accord des intéressés, il est proposé que la municipalité prenne à sa charge les frais de succession, qui sont évalués à environ 1 000 €.

Les surfaces à acquérir restent inchangées :

Acquisition de la totalité des parcelles				
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m <sup>2</sup> )
AT 27	Indivision CHEMIN	1258 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	629 €
AT 28		695 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	347,5 €
AT 29		1030 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	515 €
AT 30		461 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	230,5 €
TOTAL			3444 m <sup>2</sup>	

-----

Echange commune / MARTIN-GRAND : pas de modification, un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu :

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m <sup>2</sup>	N (naturelle) - bois

Parcelle communale échangée				
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul de Varcis	74 000 m <sup>2</sup>	Environ 1576 m <sup>2</sup>	N (naturelle) - bois

-----

Servitude pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux sur les parcelles de l'indivision COCAT / CURT : pas de modification

CONVENTIONS			
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi	
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)	
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)	
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)	

AS 33	Indivision CURT	COCAT /	A (agricole)	
-------	--------------------	---------	--------------	--

Sur le rapport de Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle AT 18 par la Commune auprès de Madame DOS SANTOS Sandrine, pour environ 500 m<sup>2</sup> au prix de 0,5€/m<sup>2</sup>, soit environ 250 € ;
- APPROUVE la prise en charge par la commune de l'indivision Chemin pour pouvoir acquérir les parcelles AT 27, AT 28, AT 29 et AT 30 de 3 444 m<sup>2</sup> au prix de 1 722 € ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètres à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

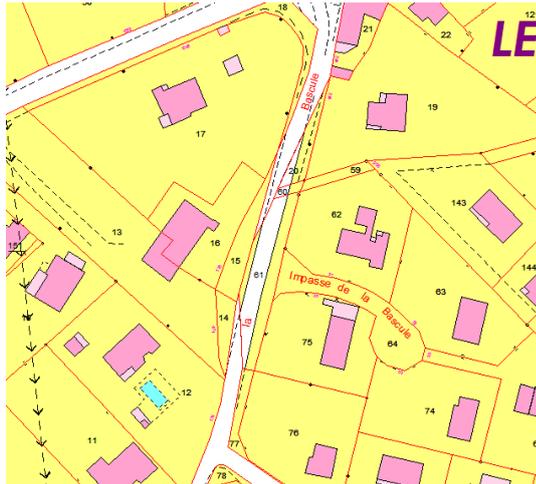
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly,, L. Pichon
- Contre : D. Bonzy

## 2) URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE AR 15 À M FIASTRE (DELAISSES DE VOIRIE)

M Gilles TETIN explique que dans le cadre de la vente d'un tènement de sa propriété, Monsieur FIASTRE a sollicité la commune afin que celle-ci lui cède à titre onéreux la parcelle AR 15 qui jouxte sa propriété.

Il s'agit d'une parcelle située le long du Chemin de la Bascule qui constituait l'ancien tracé du chemin. Suite à des travaux de voirie, la route a été légèrement déplacée et cette parcelle communale s'est retrouvée en dehors du Chemin de la Bascule. Elle a progressivement été annexée par le propriétaire de la parcelle AR 16. Il s'agit aujourd'hui de régulariser son statut étant entendu que cette parcelle ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Cession Commune – FIASTRE			
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AR 15	Commune	210 m <sup>2</sup>	UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)



S'agissant d'une cession de parcelles du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 1er juillet, la valeur vénale de la parcelle AR15 a été évaluée par France domaine à 11 117€.

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de Monsieur FIASTRE.

Sur le rapport de Gilles Tétin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la parcelle AR 15 pour un montant de 11 117€ à M. FIASTRE ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de Monsieur FIASTRE ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux risques naturels ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

### **3) DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Madame Cécile CURTET explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varcès nécessite que le Conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels et animations de la prochaine saison. Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion. La catégorie de tarif est déterminée par le coût du spectacle et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

#### **Tarifs adultes**

A Plein tarif 9€

B Tarif réduit 5€

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'une pièce justificative, aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.

### **Tarifs enfants de 3 à 17 ans**

C 5€

Les tarifs de chaque prestation sont fixés selon ces conditions et le livret de présentation des différentes manifestations est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Mme Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire pour la saison culturelle 2022-2023
- ADOPTE les tarifs de chaque prestation tels qu'indiqués dans le livret annexé à la présente délibération

#### **4) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS**

Mme Cécile CURTET explique que la commune de Saint-Paul de Varcès propose aux associations la mise à disposition des salles municipales du bâtiment Le Ruban pour leurs activités régulières et pour leurs animations ponctuelles.

Pour les occupations ponctuelles de la salle de réception et de la salle polyvalente, les samedis et dimanches, et par année associative, la première occupation est gratuite. A partir de la seconde occupation, pour les animations avec entrées payantes et/ou tenue d'une buvette, les salles seront louées au tarif de 100€ par utilisation.

Des modifications des tarifs des cautions sont également apportées au règlement intérieur, ces modifications concernent :

- la salle polyvalente (caution de 3 000€),
- la salle de réception (caution de 1 500€),
- l'entretien de la salle polyvalente (caution de 300€).
- 

La caution pour l'entretien de salle de réception (150€) reste inchangée.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Sur le rapport de Mme Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

#### **5) FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DES SALLES DU BATIMENT LE RUBAN**

Mme Cécile CURTET explique que la commune de Saint-Paul de Varcès propose des salles municipales à la location, dans le bâtiment Le Ruban.

Afin de mieux couvrir les frais de fonctionnement et de permettre de développer les équipements des salles, les tarifs de location qui étaient particulièrement bas sont revus à la hausse. La nouvelle proposition de tarifs reste cohérente avec les tarifs pratiqués dans les salles de l'agglomération.

Pour maintenir le bâtiment dans un bon état et préserver la quiétude des riverains, des précisions relatives au nettoyage, à la propreté et à la conduite des manifestations sont apportées.

Une mise à jour du règlement intérieur des locations des salles du Ruban est proposée.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Sur le rapport de Mme Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre, décide :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

## 6) ENFANCE ET JEUNESSE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par courrier du 15 avril 2022, Guillaud Traiteur, prestataire, titulaire du marché de livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire a informé la commune que, du fait des hausses importantes de prix observées actuellement, notamment au niveau du carburant, de l'électricité et du gaz, il était contraint de proposer une hausse de 3,45 % du prix des repas à compter du 1er septembre 2022. Le prix d'un repas passerait donc de 2,90 € HT à 3,00 € H.T à cette date.

Le prestataire n'ayant pas utilisé de la possibilité contractuelle de réviser le prix du repas aux précédentes dates anniversaires du marché, la commune a accepté par avenant cette augmentation de prix.

Par répercussion, il est proposé au Conseil municipal une révision de 0.10 euros de l'ensemble des tarifs de restauration scolaire ; la révision se présenterait de la manière suivante :

Quotients familiaux	Tarifs
≤ 300	3,60 €
301- 450	3,90 €
451 - 760	4,10 €
761 - 1220	4,85 €
1221 1450	5,35 €
≥ 1451 et extérieurs	5,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre décide :

- D'approuver la révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 01 septembre 2022

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

## **7) ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D’UNE PRESTATION INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

La Caisse Nationale d’Allocations Familiales souhaite rendre plus lisibles les financements qu’elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s’incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale.

Les Bonus territoires Convention Territoriale Globale de territoire (CTG) vont remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse au fil des fins de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de service.

L’objectif de la CTG est d’élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’action adapté.

Les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul De Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Vif sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest » pour lequel il convient d’établir une CTG 2023/2026.

Les communes font appel à un prestataire pour permettre la réalisation d’un diagnostic partagé, l’élaboration de fiches actions et la rédaction de la CTG.

Ainsi, une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, a été proposée à la commune. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en place de la prestation intellectuelle pour la réalisation d’un diagnostic de territoire, l’élaboration de fiches action et la rédaction de la CTG pour le territoire GAM Sud-Ouest ainsi que la répartition financière entre les communes.

Ainsi, il est décidé entre les communes de confier à la commune de Claix :

- La contractualisation de la prestation,
- La diffusion du cahier des charges des besoins à différents prestataires dont le champ d’activités répond aux besoins,
- La réalisation du dossier de demande de subvention auprès de la CAF et la perception de la subvention dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété,
- La signature du contrat avec le candidat retenu par l’ensemble des parties,
- Le règlement des factures transmises par le prestataire.

Chaque commune signataire s’engage à participer aux dépenses de fonctionnement pour la prestation intellectuelle choisie au regard du cahier des charges défini au prorata de sa population totale au dernier recensement.

La part de la commune de Saint-Paul de Varcès est de 7,66% du montant global.

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d’une prestation intellectuelle dans le cadre de la convention territoriale globale,

Vu l’ensemble des éléments ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes du territoire « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Sud-Ouest »
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur le rapport de Mme Mylène Sibille,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une mise en place d'une prestation intellectuelle dans le cadre de la CTG,
- De charger M le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**08) SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VIF ET VARCES ALLIERES ET RISSET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN TEST D'EVALUATION DE QUOTIENT INTELLECTUEL WPPSI4**

Valérie CAZAUX informe les membres du Conseil municipal de la demande de Mme Commandeur, psychologue scolaire du RASED sur le secteur de Varcès, Vif et Saint-Paul de Varcès, de renouveler son test de quotient intellectuel destiné aux enfants de maternelle.

L'achat de ce test WPPSI 4 adapté aux enfants de 2 ans et 6 mois à 7 ans et 7 mois a été validé par les trois collectivités concernées et permettra d'améliorer les moyens mis à disposition de la psychologue scolaire.

Afin de faciliter le processus d'achat, la commune de Vif a accepté de procéder à l'acquisition du test pour les trois communes. Une convention prévoyant les modalités de remboursement relatives à l'acquisition de ce test pour un montant total de 1 667,94 € a été rédigée. Ainsi, la commune de Vif émettra une demande de remboursement auprès des communes de Saint-Paul de Varcès et Varcès Allières et Risset pour les montants mentionnés ci-dessous.

La répartition a été calculée au prorata du nombre d'élèves concernés dans chaque commune comme suit :

- Saint-Paul de Varcès : 244,15 €
- Varcès: 672,08 €
- Vif : 751,71 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Vif et Varcès Allières et Risset pour le financement de l'achat d'un test de quotient intellectuel WPPSI4,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**La séance est levée à 20h50.**